

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mai 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 07/05/2021

Date d'affichage : 07/05/2021

L'an deux mil vingt et un et le 11 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Mathilde SAVARY

Excusés : Alexandra CHABANIS- Nathalie MARECHAL- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-034 : Aménagement de la RD 56 : Signature d'une convention de délégation à la maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental**

Vu la loi 85- 704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » (et notamment ses articles 1 à 5), sa circulaire d'application 86-24 du 04 mars 1986 et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu le règlement départemental de voirie et la situation actuelle de la RD56 et vu les fonctions que cette route départementale doit assurer dans la traverse ;

Considérant les travaux de voirie sur la Route Départementale 56 rendus nécessaires dans le cadre de l'aménagement du centre- bourg pour satisfaire un objectif de sécurité des usagers et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la route départementale en zone agglomérée est soumise à une double responsabilité, la commune et le département, Monsieur le Maire propose pour simplifier les procédures de signer une convention avec le Conseil départemental afin que celui-ci délègue à la commune sa maîtrise d'ouvrage. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération (montant indiqué à hauteur de 34 666, 67 relevant du détail estimatif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Drôme pour les parties de l'opération susmentionnée relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

POUR :15  
CONTRE :0  
ABSTENTION :0

Yves COURBIS,

Maire

